

Etaient présents : Les délégués ou représentants des communes adhérentes

J. Fauconnier, Président CCT
M. Pellat-Finet, Président d'honneur
S. Samblat, EDF
M. Bacquet, personnel syndical

Il est procédé à l'appel des délégués, 15 sont présents, 2 ont donné pouvoir, le comité peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : Richard Passelande

Proposition et vote sur l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'ouverture de ces crédits doit permettre, notamment, de signer un devis avec l'entreprise G.E.A. pour la réparation de la barrière de la Salette mais aussi pour le remplacement de la barrière de limitation de hauteur sur Treffort.

Anne Stutz, déléguée et Maire de Saint Arey ayant fait remarquer que des erreurs s'étaient glissées dans le tableau présenté, il a été proposé au vote l'ouverture de crédits suivante, corrigée :

Chapitre	Crédits votés en 2025	Proposition ¼ en 2026
21	6 500	1 650
23	195 000 908	52 727

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Proposition et vote sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de parcelles occupées par le SRVG

Le SRVG est une association basée sur Treffort qui dispose depuis plusieurs années d'une AOT sur des parcelles concédées mais aussi des parcelles appartenant au SIVOM. Pour régulariser cette situation, il est proposé la rédaction d'un bail commercial sur les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée C n°624 d'une superficie de 14,47a, laquelle comprenant un bâtiment
- La parcelle cadastrée C n°625 d'une superficie de 3,82 a
- La parcelle cadastrée C n°626 d'une superficie de 1,88 a

Ces terrains relèveraient donc du domaine privé du SIVOM.

Il est proposé au comité syndical de déclasser ces parcelles afin de permettre au prochain bureau de continuer à avancer sur la rédaction d'un bail.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Proposition et vote d'une convention avec la Communauté de Communes de la Matheysine concernant l'exploitation du Môle de Savel

Depuis désormais 2 ans, le SIVOM conventionne avec Matheysine tourisme pour la gestion du Môle de Savel. Pour cette année, il est proposé de reproduire à l'identique la convention avec une participation du SIVOM de 16.000€.

Matheysine tourisme a émis le souhait de voir la convention signée de façon pluriannuelle avec l'intégration des socio-professionnels au bâtiment. Cette demande sera étudiée par le prochain bureau élu.

Anne Stutz, déléguée et Maire de Saint Arey, fait remarquer que le SIVOM est désigné comme « concessionnaire » dans la convention sans que celle-ci se rapporte à une concession et que le ménage apparaît deux fois : payé par le SIVOM et par Matheysine tourisme. Ces termes seront changés avant la signature finale de la convention.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Proposition et vote sur l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire autorisant la navigation sur le lac de Monteynard-Avignonet pour des activités touristiques et de restaurant, dite « AOT Croisières »

Les AOT relatives à l'AOT « Croisières » et à l'AOT « Passerelles » ont été publiées du 7 février au 7 mars 2026. Suite à cette publication, la commission AOT s'est réunie le 9 mars pour proposer l'attribution des AOT.

La commission AOT propose donc l'attribution de l'AOT « Croisières » à la société C.D.L. Croisières pour une durée de 5 ans. C.D.L. Croisières a déjà fait la demande d'une AOT plus longue, qui sera transmise aux services de la DREAL pour instruction.

Avec les votes à venir, l'AOT sera renommée et rédigée en Convention d'Occupation Temporaire (COT).

Résultat du vote : 16 Pour – 1 Abstention

M. Dangleant, délégué de Mayres-Savel, fait remarquer que le SIVOM n'a pas la compétence touristique et ne devrait donc pas pouvoir attribuer cette AOT. Il est précisé que l'AOT est délivrée pour une activité, pas pour une compétence.

Proposition et vote sur l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire autorisant la navigation sur le lac de Monteynard-Avignonet pour les besoins de la desserte des passerelles himalyennes, dite « AOT Passerelles »

La commission AOT propose donc l'attribution de l'AOT « Passerelles » à la société C.D.L. Croisières pour une durée de 5 ans. C.D.L. Croisières a déjà fait la demande d'une AOT plus longue, qui sera transmise aux services de la DREAL pour instruction.

Concernant l'ajout d'un deuxième bateau pour cette activité, l'AOT ne désigne pas de bateau particulier mais une activité. Libre choix est laissé à l'exploitant.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Proposition et vote d'une convention tripartite entre le SIVOM, EDF et la DREAL relative à la présence d'équipements sportifs et touristiques sur la retenue hydroélectrique de Monteynard pour l'exploitation de la retenue et du domaine concédé pour des activités sportives et touristiques appelée Convention de Superposition d'Affectation (CSA)

La rédaction d'une convention de superposition d'affectation (CSA) est induite par le fait que le SIVOM gère un domaine nautique accessible au public, lui-même positionné sur une retenue hydroélectrique, produit du domaine public.

La CSA, est une convention foncière, reprenant les termes des conventions précédentes, dont la dernière date de 2014, tout en adoptant la trame des conventions signées par la DREAL. Elle est signée par 3 acteurs : la DREAL, EDF, et le SIVOM.

La signature de cette CSA permet d'établir ensuite la Convention de délégation de gestion et de mettre en place les COT.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Proposition et vote d'une convention tripartite entre le SIVOM, EDF et la DREAL relative à la délégation de gestion pour la délivrance des titres d'occupation avec en annexe une trame de Convention d'Occupation Temporaire (COT) des dépenses immobilières de la concession de Monteynard

Parallèlement au vote de la CSA, la délégation de gestion permet la mise en place des COT, y compris pour des COT supérieure à 5 ans comme c'est le cas pour C.D.L. Croisières (la durée ne pouvant excéder la durée d'amortissement certifiée par un tiers expert) .

Ce changement sur la durée pouvant être supérieure à 5 ans sous condition est le changement majeur de ces nouvelles trames.

L'autre changement concerne la mise en place d'un versement d'une partie des recettes des redevances issues des COT à EDF. Afin de mieux expliquer la mise en place de cette redevance, et pour rappel, les AOT (désormais COT) ont été mises en place par une ordonnance de 2017 et appliquées en 2019 par le SIVOM. Dès 2019, le SIVOM aurait dû reverser une partie des recettes à EDF, cela avait été jusqu'ici temporisé dans l'attente des nouvelles trames DREAL.

Le versement à EDF est calculé sur la base d'un taux de 25% comme cela est fait pour les autres retenues touristiques au périmètre AURA. Il est retenu en condition particulière ici que ce taux ne s'applique que sur la partie fixe des redevances collectées par le SIVOM et non sur les parties variables. De plus le calcul exclut les redevances perçues au titre des parkings, du parc à bateaux et des stationnements des pontons et corps-morts, ainsi qu'à titre exceptionnel celle du transport des passagers entre les deux rives du lac par la Mira. Cela permet d'obtenir une estimation aux alentours de 13.000€/ an. Pour rappel, les parkings de Mayres-Savel exploités en partie sur des terrains privés EDF ne font pas l'objet de redevance.

La signature de cette Convention de délégation de Gestion, avec en annexe la trame de COT, permet de solliciter la DREAL en cas de demande de COT supérieure à 5 ans, comme c'est le cas pour C.D.L. Croisières.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité

Questions diverses

- Situation du bateau La Mira

Concernant la vente du bateau, le comité syndical avait voté un prix à proposer à C.D.L. Croisières. L'offre ayant été acceptée, l'acte de vente a été rédigé, relu par Maître Benguigui, et signé par les deux parties le 11 mars. Seul le PV de réception du bien reste à établir.

L'objet de la vente indique que le navire est destiné à la navigation sur le lac de Monteynard, mais cette clause n'est pas contraignante pour l'acheteur.

L'acte de vente prévoit également l'abandon des recours, que l'acquéreur déclare connaître le navire dès lors qu'il en a été détenteur, etc.

La question des amortissements non pratiqués sur le bateau va être directement posée au conseiller aux décideurs locaux rattaché au SIVOM.

Concernant les travaux à effectuer dans le cadre du renouvellement du titre de navigation, les derniers travaux imposés concernent le remplacement du vitrage et seront effectués les 17 et 18 mars prochain. Les autres préconisations n'empêchent pas la demande de renouvellement.

Concernant le bâtiment, celui-ci revient au SIVOM.

- Election des nouveaux délégués

La prochaine AG du SIVOM est prévue le 02/04 prochain et concernera l'élection du Président.

- Travaux d'investissement à prévoir

Des travaux sont à prévoir sur le camping de Treffort (changement des fenêtres, infiltrations d'eau dans le bâtiment, fissure en façade). Les coûts sont estimés à 30.000€ pour les deux premiers postes mais le coût concernant la fissure n'est pas encore évalué.

La mise aux normes du bâtiment de l'ancien Môle de Treffort est également à prévoir.

- Premières dépenses de fonctionnement sur 2026

Concernant les astreintes, actuellement, le personnel saisonnier réalise des astreintes comprenant une part fixe (par jour d'astreinte) ainsi qu'une part variable (à chaque intervention).

Bien que chronophage, le personnel saisonnier souhaite conserver la réalisation d'astreintes afin d'obtenir une paye plus conséquente.

Aujourd'hui, il est proposé de faire appel à une société privée pour la gestion des astreintes (pour un coût deux fois inférieur à celui des employés saisonniers) afin de

mieux gérer les coûts de ce dispositif. Les employés saisonniers garderaient la part fixe dans un premier temps, mais ne devraient plus être amenés à se déplacer ou à intervenir.

- **Point sur le personnel**

Le gardien logé a reçu le courrier de notification de licenciement et est en train de réaliser son préavis. Le gardien a émis le souhait de rester dans le logement sans réaliser son préavis mais cette situation semble poser problème sur le plan légal.